

L'expert(e)-comptable

Sa mission

L'expert(e)-comptable contrôle la régularité, la sincérité et la fiabilité des comptes d'une entreprise par rapport à la législation et aux normes. Il certifie les comptes de l'entreprise.

Ses activités

- Etudier les pièces comptables, vérifier les comptes annuels
- Tenir l'ensemble de la comptabilité (des écritures comptables au bilan) en fonction de la taille de l'entreprise
- Faire des préconisations sur les comptes, les procédures comptables
- Détecter les anomalies et en rechercher les causes

Son profil et ses compétences

- Très grande maîtrise des procédures comptables
- Solides connaissances en fiscalité, en finance, en droit, en mathématiques financières
- Goût pour les chiffres
- Capacité de diagnostic et de synthèse
- Discrétion et respect de la confidentialité

Les voies d'accès au métier

- Diplôme Préparatoire aux Etudes Comptables et Financières (DPECF) – 1^{er} cycle
- Diplôme d'Etudes Comptables et Financières (DECF) – 2nd cycle
- Diplôme d'Etudes Supérieures Comptables et Financières (DESCF) – 3^{ème} cycle
- Diplôme d'expertise comptable (ce diplôme est précédé d'un stage professionnel de 3 ans après un DESCF)

Le salaire mensuel brut d'un(e) débutant(e)

Entre 2500 et 3000€ brut / mois pour un jeune diplômé¹

Les perspectives d'évolutions

Responsable administratif et financier, responsable de cabinet d'expertise comptable, conseil en entreprise

Vous souhaitez recruter un jeune diplômé

Retrouvez la liste des établissements proches de votre entreprise pour déposer vos offres sur :

- www.biop.ccip.fr, rubrique informations
- www.onisep.fr, rubrique S'orienter

Les stages de formation continue proposés par la CCIP

- Diagnostic financier de l'entreprise / ADVANCIA – 2 jours
- Ingénierie financière et fiscale / ESCP-EAP – 410 heures sur 15 mois (vendredi et samedi matin)

Retrouvez l'ensemble des formations continues proposées par la CCIP sur www.dfc.ccip.fr, rubrique catalogue en ligne et le programme de nos écoles sur www.biop.ccip.fr, rubrique Formations CCIP.

¹ donné à titre indicatif – il est impératif de vous reporter à votre Convention Collective pour connaître les salaires minimaux